



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

le 22 juin 2022

Attestation d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel - Technicien d'assistance en informatique -

N° de dossier : 9047755

M. Clauzel,

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel - Technicien d'assistance en informatique - , déposée le 13/06/2022 a fait l'objet d'une décision favorable en date du 22 juin 2022.

Conformément aux arrêtés en vigueur relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère du travail, l'habilitation des membres du jury n'est valable, au maximum, que pour la durée de validité du titre. La présente habilitation devra donc être réévaluée dès lors que le titre aura été révisé par arrêté.

Votre habilitation comme membre de jury sur le titre professionnel - Technicien d'assistance en informatique - est valable jusqu'au 01 septembre 2023.

Vous êtes désormais répertorié(e) sur la base des jurys sur l'applicatif CERES et êtes susceptible d'être contacté(e) par des centres agréés souhaitant organiser des sessions pour le titre professionnel - Technicien d'assistance en informatique - -

Veuillez agréer, M. Clauzel , l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Rappel important : en application de l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration, les actes unilatéraux de l'administration notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice et conformes à l'article L. 112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 sont dispensées de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient.